



RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ET OUTILS WEB ARPEGE

Signature du contrat

Décision n° 2022-231

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler par la signature d'un contrat unique de service, l'abonnement à 4 licences web,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **ARPEGE – 13, rue de la Loire – SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE** se composant d'une partie investissement de 4 licences web d'utilisation et d'hébergement pour un montant de **35 123,00€ HT**, d'une maintenance annuelle d'un montant total de **1 157,49€ HT** et d'un forfait d'envoi de 12 000 SMS pour **1 292,29€ HT**.

D É C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **ARPEGE** pour un montant de **37 572,78€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes. Ce contrat prendra effet au 1^{er} décembre 2022 pour une durée ferme jusqu'au 30 novembre 2025.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **37 572,78€ HT** la première année.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,